

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 2 août 2024

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 6

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 29 juillet 2024, conformément à la convocation du lundi 22 juillet 2024. Le Maire informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée avec le même ordre du jour sans exigence de quorum au vendredi 2 août 2024 au sein de la mairie de Fleurie.

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 août 2024 à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 22 juillet 2024.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Maxime MANISSIER, Jacques VACHER-MATERNIO,

Absents : Audrey YVES, Anaïs PASSOT, Romain DELAY, Hervé BARRAUD, Nathalie CHALANDE, Nicole CHARNAY, Jessie PONSINET, Laurent GOUILLON, Edith PERRIER

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 25 juin 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1.

Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Après discussion entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

CHOISIS d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
-------------------	--------------

➤ Conseil en droit des collectivités	1276 €
➤ Prévention et médecine Préventive	87 ^e par agent
➤ Examen et mis à jour du compte individuel de retraite	40€ par agent

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

INSCRIS les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

<u>Décision modificative n°1</u>

Lors de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année dernière, une erreur de 0.06€ a été faite et doit être corrigée comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	<u>0.06€</u>	
<u>TOTAL</u>	<u>0.06€</u>	
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		<u>0.06€</u>
<u>TOTAL</u>		<u>0.06€</u>

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°4

<u>Subvention au Vélo Club Caladois</u>
--

Monsieur le maire explique au conseil que le vélo club caladois organise régulièrement une course cycliste sur Fleurie, le grand prix du cru Fleurie.

Cette année, pour la 65ème édition, les élus décident de participer financièrement, par le biais d'une subvention, à l'organisation de ce grand prix cycliste.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée par le vélo club villefranche beaujolais d'un montant de 1887euros.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 1887€ au Tour du Beaujolais Cycliste

Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour le poste d'agents d'entretien des bâtiments communaux et de l'école primaire.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour le poste d'agents d'entretien des bâtiments communaux et de l'école primaire à compter du 1er septembre Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

**Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet
17h30**

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'avec le départ de l'agent titulaire il est nécessaire de repenser l'organisation du service en créant un poste à temps complet et un poste à temps non complet de 17h30 (plutôt axé sur l'école maternelle).

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 pour le poste d'agents d'entretien des bâtiments communaux et de l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

**Indemnités aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant
scolaire année 2024/2025**

Vu le bulletin officiel du 2 mars 2017 de l'éducation nationale, fixant le taux de rémunération maximale des indemnités de surveillances effectuées par les enseignants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 22-41 en date du 29 juin 2022 fixant les taux horaires pour les indemnités dues aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, il rappelle qu'il convient de fixer pour chaque année scolaire, la liste des bénéficiaires et les taux d'indemnité. Pour l'année scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire propose de revaloriser le taux horaire des indemnités de surveillance.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Précise les taux horaires pour l'année 2024/2025, soit :
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 11.91 €

- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 13.11 €

Précise la liste des professeurs concernés pour l'année scolaire 2024/2025 :

Chrystèle	GONNACHON	professeur	hors	classe
Charlotte	DEPRELE	professeur	classe	normale
Valérie	LAROCLETTE	professeur	classe	normale
Julie	RANCUREL	professeur	classe	normale

Aide financière exceptionnelle

Les élus sont informés des difficultés rencontrées par famille de Fleurie.

Cette famille est arrivée en France pour que Monsieur puisse jouer au rugby à Villefranche. Suite à une blessure au genou il est en arrêt maladie et inapte au rugby à ce niveau. Madame ne travaillait pas car leur titre de séjour a mis du temps à être renouvelé. Ils ont trois enfants dont deux scolarisés au collège. Ils ont accumulé des problèmes financiers et sont suivis par une assistante sociale qui nous transmet une demande d'aide : facture énergie de 892€ et facture de cantine de 100€ (déjà réglée 116€)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accorder une aide à la famille MANOA pour les dettes de factures d'énergies et de cantine scolaire.

Précise que cette subvention sera imputée au budget de la commune 2024 et suivants

La séance est levée à 9h00

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rénovation énergétique de l'école : une première rencontre a eu lieu avec le groupement d'architecte. Une visite aura lieu le 30 juillet 2024 en présence des architectes.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TOURISME – Fleurissement (Evelyne VERNIAU)

PV 2024 08 02.docx

Balades nocturnes
Marché nocturne
Devis columbarium : 3 devis ont été demandés
-Vessot 10713€ TTC
-Baptistal : 11976 e TTC
Francioli : 9594€
Les élus retiennent le devis de l'entreprise Francioli.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire propose de créer une commission de volontaires concernant la création de panneaux photos des bâtiments remarquables de Fleurie.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : 5/09/2024 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

